

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation : 24/10/2019

Date d'affichage : 12/11/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 04 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Gildas BAUDRY et Monsieur Christian HUBERT.

Excusés : Monsieur Jackie JOUANNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR (pouvoir à Monsieur François-Noël OSMOND), Madame Nathalie FAGNEN (pouvoir à Monsieur Sylvain LENGRONNE), Monsieur François MAITREL, Monsieur Claude LAMOUREUX (pouvoir à Monsieur Christian HUBERT) et Madame Catherine HAMEL.

Absents : Mesdames Nathalie GUESNON, Lydie OSMOND, Delphine ROULLEAUX, Vanessa FINEL, Delphine LEFORESTIER, Monsieur Manuel SEMILLY et Monsieur Laurent RAFFIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GAUTIER.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 07 octobre 2019 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) CPS - Contrat de Pôles de Services de la commune de CANISY : validation du projet avant le passage en commission permanente au conseil départemental
- 2) Legs Leturc
- 3) Donation André Osmond
- 4) Terrain de St Ébremond cadastré 465 AB 16 : proposition de mise en vente pour lotisseur privé
- 5) Point dossiers investissements - travaux
- 6) St-Lô Agglo : avis du conseil municipal sur le projet de PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) dans le cadre du dossier PLUI couvrant le territoire de St-Lô Agglo - intègre les 3 plans : PLH (Plan Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacement Urbain) et PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- 7) Questions diverses

I - CPS - CONTRAT DE POLES DE SERVICES DE LA COMMUNE DE CANISY : VALIDATION DU PROJET AVANT LE PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle l'objectif du Contrat de Pôles de Services proposé par le conseil départemental dans le cadre de sa politique territoriale. Il s'agit pour les bourgs centres de renforcer leur attractivité (habitat, aménagement du bourg, mobilité douce, aménagement d'espaces naturels, etc.) ; renforcer leur rôle de centralité (maintien et développement de l'offre de service et d'équipements, maintien et développement du tissu commercial et artisanal) ; et renforcer la cohésion sociale en accompagnant les investissements qui correspondent aux objectifs du schéma départemental d'amélioration et de l'accessibilité des services publics.

CANISY travaille depuis quelques mois sur ce projet qui a été présenté lors de la précédente réunion de conseil municipal, le 7 octobre dernier.

Les services du département ont finalisé les projets pour lesquels le conseil municipal est invité à délibérer.

III. ÉLÉMENTS FINANCIERS 2019/2023

ENVELOPPE GLOBALE (au regard de sa population)	374 000 €
Enveloppe « Attractivité » MINIMALE (50 %)	187 000 €
Enveloppe « Centralité » MAXIMALE (40 %)	149 600 €
Enveloppe « Cohésion sociale » RESERVE (10 %)	37 400 €

IV. PROJETS INSCRITS

VOLET 1 : Amélioration de l'attractivité et du cadre de vie	<p>1.1 - Création d'une liaison douce sécurisée entre les deux bourgs Montant de l'investissement : 306 500 € HT Base éligible à préciser au moment de l'instruction : 288 500 € HT Taux d'intervention demandé : 40%</p> <p>1.2 - Aménagement d'un espace public entre le centre bourg (rue commerçante) et l'école Montant de l'investissement : 289 406 € HT Base éligible à préciser au moment de l'instruction : 262 767 € Taux d'intervention demandé : 25%</p> <p>1.3 - Etude d'aménagement d'un terrain en cœur de bourg pour la création de logements intergénérationnels Montant de l'investissement : 17 270 € HT Base éligible : 17 270 € HT Taux d'intervention demandé : 50%</p>
VOLET 2 : Renforcement du rôle de centralité	<p>2.1 - Rénovation et amélioration énergétique de la salle culturelle de la commune déléguée de Saint-Ebremond-de-Bonfossé Montant de l'investissement : 1 510 000 € Base éligible à préciser au moment de l'instruction : 1 208 000 € Taux d'intervention demandé : 15%</p>
VOLET 3 : Développement de la cohésion et de l'innovation sociale	<p>3.1 - Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse : réflexion en cours sur un projet d'orchestre à l'école (à développer)</p> <p>3.2 - Création de jardins partagés Montant de l'investissement : 67 000 € HT Base éligible à préciser au moment de l'instruction : 67 000 € HT Taux d'intervention demandé : 40%</p>

Monsieur Gérard DUVAL souhaiterait que le taux d'intervention demandé pour la création de la liaison douce soit plutôt de 25 % au lieu de 40 % inscrits, d'autant que Saint-Lô Agglo pourrait également participer dans le cadre du plan de mobilité (réseaux secondaires).

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible d'inverser ces deux projets et rappelle que les services du département ont retenu le projet de liaison douce porté par la commune comme action prioritaire dans le bloc attractivité (ce qui ne pouvait pas être le cas pour le projet d'aménagement espace public).

Les financements prévus pour les différents projets ne seront pas figés mais le département sera vigilant à ce qu'ils respectent au plus près les engagements initiaux en termes de montants.

Sur d'éventuels nouveaux projets, il sera nécessaire d'attendre la clause de revoyure à deux ans. Le département regardera alors la consommation d'enveloppe pour voir si de nouvelles opérations peuvent rentrer dans le CPS (sous réserve d'éligibilité).

N°	Libellé action	Année de réalisation	Montant travaux HT ou TTC	Base éligible	Taux d'intervention
Volet n° 1 : ATTRACTIVITÉ (50% minimum de l'enveloppe soit 187 000 €)					
1.1	Création d'une liaison douce sécurisée entre les deux bourgs	2019	303 500 €	288 500 €	40%
1.2	Aménagement d'un espace public entre le centre bourg (rue commerçante) et l'école	2019	289 406 €	262 767 €	25%
1.3	Etude d'aménagement d'un terrain en cœur de bourg pour la création de logements intergénérationnels	2020	17 270 €	17 270 €	50%
Volet n°2 : CENTRALITÉ (40% maximum de l'enveloppe soit 149 600 €)					
2.1	Rénovation et amélioration énergétique de la salle culturelle de la commune déléguée de Saint-Ebremond-de-Bonfossé	2020	1 510 000 €	1 208 000 €	15% dans la limite de l'enveloppe centralité
Volet n°3 : COHÉSION SOCIALE (10% minimum de l'enveloppe soit 37 400 € dont 50% en fonctionnement)					
3.1	Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse	2020			Dans la limite de 18 700 € (solde disponible en fonctionnement sur le volet cohésion sociale)
3.2	Création de jardins partagés à Canisy	2020	67 000 €	67 000 €	40% dans la limite de 18 700 € (50% de l'enveloppe cohésion sociale)
Total			2 187 176 €		

Le contrat de Pôles de Services est conclu pour une durée de 4 ans, les projets devront se concrétiser sur la période 2019- 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les projets présentés et le taux de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des projets retenus dans le Contrat de Pôles de Services et la répartition des financements proposés, et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Pôles de Services tel qu'il est présenté.

II - LEGS DU DOCTEUR LETURC

Suite au testament du Docteur Ernest Leturc en date du 25 septembre 1925 et au legs d'un herbage sis à Le Hommet d'Arthenay à la commune de Canisy, demandant que le revenu de l'herbage, diminué des impôts afférents à ces parcelles, soit versé aux parents qui auront à charge le plus grand nombre d'enfants. Monsieur le Maire rappelle les deux conditions posées par le Docteur Leturc : les enfants doivent être nés dans l'arrondissement de Saint-Lô et l'aîné doit être âgé de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année. Le nombre de famille est de 4 par commune historique.

Fermage versé par les locataires pour les parcelles ZC 3 et ZC4	=	1439.67 euros
Impôts afférents (ZC 3 et ZC4)	=	- 254 euros
Reste	=	1185.67 euros

Sept familles bénéficieront de 3/29^e de 1185.67 €, soit 122.65 €, deux familles bénéficieront des 4/29^e de 1185.67 €, soit 163.54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser aux familles nommées ci-dessus la somme de 1185.67 €, soit 122.65 € par famille de 3 enfants et 163.54 € par famille de 4 enfants.
- de conditionner le versement du montant attribué à l'absence de dette de cantine vis à vis de la commune (blocage des fonds en attendant l'acquittement de la dette auprès de la trésorerie - période septembre 2018 à août 2019)

III - DONATION ANDRE OSMOND

Suite au testament de Monsieur André Osmond en date du 5 juin 1983 et à la donation faite à la commune de Canisy en date du 30 décembre 1985, demandant que le montant de l'herbage, loué à Monsieur François Osmond, diminué des impôts afférents à cette parcelle et du fleurissement ainsi que de l'entretien de la tombe du donateur, soit versé à l'Amicale des Sapeur Pompiers de Canisy ;

Fermage versé à la Commune par Monsieur François Osmond	=	272.05 euros
Impôts payés par la Commune pour cette parcelle (ZE 35)	=	- 64.48 euros
Entretien et fleurissement de la tombe de M. André Osmond	=	- 25.00 euros
Reste	=	182.57 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-sept centimes à l'Amicale des Sapeur-Pompiers pour l'année 2019.

IV - TERRAIN DE ST ÉBREMOND CADASTRE 465 AB 16 : PROPOSITION DE MISE EN VENTE POUR LOTISSEUR PRIVE

Messieurs Gérard DUVAL, Michel BUOT, Michel LEGOUPIL et Gildas BAUDRY, ne participent pas au débat et quittent la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par un lotisseur privé pour l'acquisition d'un terrain constructible cadastré 465 AB 16 de 4398 m², situé dans le bourg de St Ébremond de Bonfossé, rue du bas chemin, appartenant à la commune.

Le projet exposé est de pouvoir lotir 6 parcelles.

Monsieur le Maire précise que la viabilisation des terrains est à la charge du lotisseur. Il existe des contraintes : une partie du terrain est en dénivelé mais le lotisseur a la possibilité d'aménager un accès privé côté rue de l'Hain, ce qui lui permettrait de desservir 2 lots et de créer un réseau assainissement gravitaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que la viabilisation de ce terrain par la commune obligerait à créer et à entretenir de la voirie communale, à installer un poste de relevage pour les eaux usées car ce terrain n'a pas d'accès public côté rue de l'Hain (contrainte pour la commune). D'autres communes cèdent à des lotisseurs privés leurs terrains. Il est favorable au projet.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de cession de ce terrain à un lotisseur privé en vue de la création d'un lotissement de 6 parcelles, à déterminer le prix et les conditions de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- approuve, à l'unanimité, le principe de cession du terrain cadastré 465 AB 16 d'une contenance de 4398 m² dans le but d'y réaliser un lotissement de 6 parcelles individuelles ;
- décide, à 8 voix pour et 6 voix contre, de fixer le prix de cession à 12€ TTC le mètre carré, soit 52 776 € TTC ;
- demande à ce que soit intégré au projet un aménagement accessibilité côté rue du bas chemin (prolongement d'un espace trottoir en bordure de la voie publique afin de connecter les 4 accès principaux des parcelles au cheminement piéton qui rejoint le centre bourg) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Messieurs Gérard DUVAL, Michel BUOT, Michel LEGOUPIL et Gildas BAUDRY rentrent en séance.

V - POINT SUR LES DOSSIERS INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

Travaux d'aménagement du parking des Jouquets et mise en accessibilité des passages piétons

Le démarrage des travaux par l'entreprise EUROVIA est prévu vers le 16 novembre prochain ; l'aménagement de l'accès à la médiathèque en fond de parking sera intégré. Les travaux se dérouleront pendant 3 semaines.

Cimetière - voirie

Les travaux voirie sont en cours ; pour le cimetière l'entreprise effectuera les travaux à partir du 05 novembre. Travaux réalisés par l'entreprise TP JONES.

Liaison douce tranche 1

Le démarrage des travaux est prévu le 12 novembre : chantier sur 5 semaines en deux parties : le breuil et bouchefontaine. Travaux réalisés par l'entreprise COLAS IDFN.

Aménagement des arrières bourg

Il est prévu 11 semaines de travaux - démarrage le 6 janvier 2020 - les signatures des propriétaires pour les cessions sont en cours à l'étude de Me LEGENTIL.

Etude rénovation Galerie marchande - espace santé

Monsieur ALOUANE, architecte, propose une première approche en tenant compte des caractéristiques techniques (confort, isolation, aspect extérieur, fonctionnalité, etc.) au regard des contraintes actuelles (mitoyenneté, espace commercial) - Enveloppe 250K€

Monsieur le Maire précise avoir rencontré l'ambulancier qui n'est pas opposé à céder son bureau pour un autre espace. Ce dernier précisant la nécessité pour lui de garder le garage.

Réseau de chaleur collège-école :

La consultation des entreprises est en cours ; le choix des entreprises retenues devrait intervenir début décembre - les travaux seront réalisés sur 2020-2021 avec une mise en service au 1^e juillet 2021 au plus tard.

Le conseil est favorable à poursuivre le projet.

Réfection peinture d'une salle de classe à l'école de St Ébremond

La salle de classe a été repeinte pendant les vacances de la Toussaint ; le hall d'entrée sera fait pendant les vacances de Noël.

VI - ST-LO AGGLO : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) DANS LE CADRE DU DOSSIER PLUI COUVRANT LE TERRITOIRE DE ST-LO AGGLO - INTEGRE LES 3 PLANS : PLH (PLAN LOCAL DE L'HABITAT), PDU (PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN) ET PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

Monsieur le Maire précise que, pour ce sujet, l'ensemble des documents ont été transmis en amont à l'ensemble des conseillers municipaux afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le conseil est invité à donner son avis sur les 3 plans présentés :

Plan de déplacement urbain (PDU)

Programme local de l'habitat (PLH)

Plan climat air énergie territorial (PCAET)

Ces plans sont intégrés au PADD.

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE SAINT-LO AGGLO

Vu le code des transports et notamment les articles L1214-1 à L1214-3 et L1214-4 à L1214-20 ;

Vu la délibération c2019-10-21.213 de Saint-Lô Agglo relative à l'arrêt du plan de déplacements urbains et ses annexes, adoptée en séance du 21 octobre 2019,

Considérant que l'article 28-2 alinéa 2 de la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) dispose que le projet de plan de déplacements urbains est soumis pour avis aux conseils municipaux, généraux, régionaux concernés ainsi qu'au préfet afin de prendre connaissance de l'opinion des

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2019.

collectivités concernées par la mise en œuvre du PDU et d'informer ces collectivités du contenu de ce plan afin de faciliter la mise en compatibilité entre le PDU et le PLU.

Considérant le courrier de Saint-Lô Agglo daté du 28 octobre 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PDU dans un délai de trois mois,

Considérant ce qui suit :

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son plan de déplacements urbains qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 28 octobre 2019 et reçu en mairie le 30 octobre 2019.

En application de l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

1. Contenu du plan de déplacements urbains

Un plan de déplacements urbains (PDU) est un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale des déplacements urbains sur une période de dix ans. Il vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de Saint-Lô Agglo.

C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

Obligatoire pour les villes de plus de 100 000 habitants, il porte sur son ressort territorial et est élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans le cadre d'une démarche partenariale.

Le projet de plan de déplacements urbains, qui sera envoyé par courriel, est constitué de plusieurs parties :

- un diagnostic afin de dresser un état des lieux du territoire de la communauté d'agglomération sur le plan géographique, socio-économique et énergétique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique ;
- l'évaluation environnementale du plan de déplacements urbains ;
- l'annexe accessibilité du plan de déplacements urbains.

2. Les orientations du plan de déplacements urbains

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du plan de déplacements urbains s'articulent autour de quatre axes principaux :

1. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie

2. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire
3. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire
4. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux

Ces quatre axes fondent la stratégie de l'agglomération en matière de déplacements et a pour ambition de passer d'un système actuel privilégiant le « tout automobile » engendrant notamment des nuisances et favorisant l'étalement urbain à un système plus durable.

3. Le programme d'actions du plan de déplacements urbains

Pour atteindre ces objectifs, le projet de plan de déplacements urbains a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline en six grandes orientations et en un plan de dix-neuf actions pour les dix ans à venir afin :

- d'assurer une meilleure desserte du territoire communautaire et améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles du territoire ;
- de développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité ;
- d'optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles
- de créer des conditions propices pour développer une mobilité durable
- de proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire
- de poursuivre la mise en accessibilité des réseaux

4. Avis de la commune sur le plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

Le conseil municipal est appelé se prononcer sur le projet de plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo.

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SAINT-LO AGGLO

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1, R302-2 à R302-13-1 ;

Vu la délibération c2019-10-21.212 de Saint-Lô Agglo relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat et son annexe, adoptée en séance du 21 octobre 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de Saint-Lô Agglo daté du 25 octobre 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Considérant ce qui suit :

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),

- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son projet de programme Local de l'Habitat qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 25 octobre 2019 et reçu en mairie le 30 octobre 2019.

En application des articles L 302-2 et R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

1. Contenu du programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

2. Les orientations du programme local de l'habitat

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du programme local de l'habitat s'articulent autour de quatre objectifs principaux :

5. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie ;
 - Garantir une offre d'HABITAT adaptée aux mutations sociodémographiques
 - Développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité
6. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire ;
 - Renforcer la place du parc de logements existant dans la satisfaction des besoins - valoriser et optimiser le parc existant
 - Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces agricoles
 - Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales
 - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles
7. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire ;
 - Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique
 - Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques de la population
8. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux.
 - Assurer le portage et le pilotage du PLH
 - Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi
 - Inscrire le PLH dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification

Ces différents objectifs se traduisent notamment par un scénario de développement qui vise à répondre à la fois aux besoins en logements des nouveaux arrivants et également aux habitants du territoire. L'objectif de production de nouveaux logements (construction neuve et parc existant) est décliné à l'échelle de la commune conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3. Le programme d'actions du programme local de l'habitat

La déclinaison opérationnelle des orientations comprend seize actions dont :

- huit dispositifs d'aides en faveur de l'acquisition et la rénovation du parc ancien afin de répondre aux différents besoins (offre sociale et privée, accession et locatif, logements familiaux et spécifiques tels que le logement des jeunes, ...) ;
- cinq actions de sensibilisation, d'information, de communication ;
- la mise aux normes d'un équipement (l'aire d'accueil des gens du voyage) ;
- deux actions en lien avec le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration (maîtrise foncière et observatoire)

4. Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo

Le conseil municipal est appelé se prononcer sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LEBEHOT, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par le syndicat mixte du Pays Saint-Lois le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°2017-12-18.300 du 18 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération n°2019-09-24.203 du 24 septembre 2019 décidant l'élargissement de la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'intégralité de son territoire, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy, et réaffirmant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Considérant ce qui suit :

LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo a été prescrit le 18 décembre 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Cittanova et du cabinet Juridique Lexcap, les études ont démarré en juin 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole. L'année 2019 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document-cadre fixant les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le code de l'urbanisme précise le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Rappel du calendrier projeté :



Depuis la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, l'élaboration du diagnostic puis du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont faites de manière collaborative avec les communes du territoire.

- Lancement de l'étude et présentation des prestataires lors de la conférence des Maires du 28 juin 2018
- Entretiens communaux dans l'ensemble des 61 communes entre l'été et l'automne 2018 (63 communes au moment des rencontres)
- Trois demi-journées de parcours en bus afin de découvrir collectivement le territoire du 18 au 20 septembre 2018 (environ 70 participants)

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2019.

- Deux ateliers « conversations du territoire » afin de travailler collectivement sur le diagnostic les 16 et 18 octobre 2018 (environ 80 participants)
- Présentation du diagnostic de territoire à l'ensemble des communes lors de la conférence des Maires du 28 février 2019
- Hiérarchisation des enjeux à l'échelle de chaque commune grâce à un carnet synthétisant le diagnostic durant les mois de mars et avril 2019 (38 communes ont remis leur carnet)
- Quatre ateliers thématiques intercommunaux de hiérarchisation des enjeux du 27 mars au 9 avril 2019 (41 communes représentées, 118 participants)
- Journée de séminaire « Le Saint-Lois en 2035 : quel scénario d'aménagement ? » le 22 mai 2019 (44 communes représentées, environ 80 participants)
- Cinq réunions publiques ouvertes aux conseillers municipaux, habitants, entreprises et associations en septembre 2019 afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et d'en ajuster le contenu (environ 230 participants)

Au-delà de ces temps d'échanges spécifiques, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- Le comité de pilotage, composé d'une vingtaine d'élus représentatifs des différents types de communes tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (pôle majeur, secondaire structurant, de proximité, d'hyper-proximité et rural), s'est réuni mensuellement afin d'assurer le suivi de la procédure, de proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Le comité technique, entité à géométrie variable, s'est réuni à plusieurs reprises :
 - En équipe restreinte, afin d'assurer le suivi de la procédure et de préparer le travail et les propositions du comité de pilotage
 - En réunions avec les personnes publiques associées et les différents services de Saint-Lô Agglo, afin de partager et de faire évoluer le contenu du projet d'aménagement et de développement durables
- La conférence des Maires du 17 octobre 2019 a donné lieu à la présentation synthétique du projet d'aménagement et de développement durables et à l'explication des modalités de débats en communes
- Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
 - l'ensemble des 61 conseils municipaux est invité à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Il est proposé que ces débats aient lieu entre fin octobre et fin novembre 2019
 - Un débat aura lieu au sein de l'organe délibérant de Saint-Lô Agglo sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables courant décembre 2019 (la synthèse des débats en communes y sera présentée).

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, sans vote.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Saint-Lô Agglo inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2035, en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Saint-Lois. Les orientations du PADD s'inscrivent également dans une logique communautaire, qui se dessine aujourd'hui autour de différentes stratégies. St-Lô Agglo s'est engagé dans l'élaboration de documents stratégiques tels que le Programme local de l'Habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Éducatif Social Local (PESL), le Projet alimentaire territorial (PAT) ou encore les Schémas de développement touristique et de développement culturel. Le PLUi permettra d'en faire la synthèse et de les traduire réglementairement.

Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :

- Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
- Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communiquant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement, ...

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi précisent ces grands objectifs et sont déclinées au travers d'actions. L'ensemble est synthétisé ci-après.

Axe 1 - L'AGGLO ATTRACTIVE. ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Orientation générale 1 : Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles

Orientation générale 2 : Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population

Orientation générale 3 : Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique

Orientation générale 4 : Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire

Orientation générale 5 : Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois

Les ambitions de développement inscrites dans le projet de PADD sont précisées concernant le cap démographique et la production de logement nécessaire pour répondre aux besoins des habitants actuels et accueillir une population nouvelle. **La progression démographique est estimée à +0,73% par an** (soit un rythme plus soutenu que ces 5 dernières années : 0,5% / an), **ce qui nécessitera la**

production de 5000 à 6000 logements sur la durée du PLUi (15 ans), **pour maintenir la population et accueillir 7000 à 9000 habitants à l'horizon 2035**. La production de logement doit permettre de répondre à une diversité de besoins (jeunes ménages, petits ménages et ménages familiaux, personnes âgées, ménages modestes, besoins temporaires, etc.). Les types de logements, les formes urbaines et la localisation des logements sont ciblés pour répondre à cet enjeu de diversification.

Afin de garantir la qualité de vie et le bien-être sur le territoire tout en assurant son attractivité, le projet porte l'ambition de développer un haut niveau de services et d'équipements à la population sur l'ensemble du territoire. L'accueil démographique qui est prévu doit également être corrélé à une offre d'équipements et de services adaptée. Le projet inscrit une répartition privilégiée des futurs équipements entre les communes et au sein des communes. Les implantations sont réalisées en priorité dans les centralités (centres-bourgs et centres-villes). D'autres types d'implantation ne sont cependant pas exclus (en extension, en renforcement de sites existants, de façon isolée, etc.). Le pôle principal de Saint-Lô a une vocation d'accueil spécifique en matière d'équipements de rayonnement intercommunal et d'enseignement supérieur. La répartition des futurs équipements entre les communes, s'engage à respecter les politiques élaborées par la Communauté d'Agglomération (le projet éducatif social local - PESL par exemple). Elle participe également à garantir l'armature territoriale (voir axe 2).

Le projet recherche la mise en place des conditions favorables au développement économique. Les réponses aux besoins des entreprises en matière de services, de main d'œuvre, de besoins fonciers et immobiliers sont recherchées. Il inscrit des objectifs de localisation des futurs projets d'ordre économique en fonction de leur envergure et de leur nature. La mixité des fonctions dans les centres-bourgs et centres-villes est recherchée en priorité. Cet objectif n'exclut pas la localisation dans d'autres contextes (par ordre de priorité : sur les espaces économiques communautaires, sur les zones d'activités privées et communales regroupant plusieurs établissements, sur les sites économiques isolés), lorsque ces activités sont incompatibles avec la présence d'habitations notamment. Les petits artisans n'ayant pas vocation à s'implanter en zone d'activité économique peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire. Le développement commercial est quant à lui fortement orienté dans les centralités principales (centres-bourgs et centres-villes).

Le projet concourt à **l'amélioration de l'accessibilité du territoire et ses relations aux territoires voisins** en prenant en compte les grands projets routiers qui concernent le Saint-Lois, notamment le projet de trois voies entre Coutances et Saint-Lô. **Au-delà de la route, il s'agit de développer et de renforcer l'accessibilité du Saint-Lois par les autres modes** : le projet est facilitateur pour l'évolution et la valorisation des gares, des haltes ferroviaires et de leurs abords ; pour favoriser les mobilités « actives » et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture à l'échelle des communes et entre les communes.

Le déploiement d'une couverture numérique performante et de très haute qualité est un facteur clé du succès des espaces ruraux. Le numérique représente une véritable opportunité pour l'emploi, l'innovation et l'accès aux services pour tous. A ce titre, le projet est conçu pour être facilitateur afin de permettre le développement des communications numériques. Cette infrastructure est aujourd'hui aussi essentielle que la desserte routière et **doit garantir une liberté d'implantation avec la même qualité d'accès au numérique sur tout le territoire afin de favoriser la continuité du développement économique et des services publics en zones rurales.**

Le projet porte la volonté de mettre en avant la grande qualité du cadre de vie qui caractérise le Saint-Lois. Le projet donne des objectifs de qualité paysagère différenciés selon les grands

espaces paysagers (les marais du Cotentin et du Bessin, les vallées et notamment la vallée de la Vire, le bocage, les espaces bâtis, etc.). Il vise également particulièrement à la **valorisation collective du maillage bocager**. Des objectifs de **préservation et de valorisation du patrimoine** sont indiqués pour améliorer la qualité des espaces urbains lorsqu'ils se situent dans les centralités et pour favoriser le réemploi de l'ancien bâti agricole dans les espaces ruraux.

Plus spécifiquement, le projet du Saint-Lois porte une **attention particulière à la filière agricole, pilier de l'économie locale, principale actrice de la gestion du paysage, notamment bocager, et source de renommée pour le territoire** grâce l'excellence de ses produits labellisés. La **préservation des espaces agricoles constitue une orientation fondamentale du projet** (voir axe 3).

Axe 2 - L'AGGLO SOLIDAIRE VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Orientation générale 6 : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire

Orientation générale 7 : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés

Orientation générale 8 : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre

Orientation générale 9 : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé

Les grands principes d'aménagement du territoire portés par le projet sont détaillés dans cet axe.

Il décline dans un premier temps les **principes de localisation des futurs projets entre les communes, en s'appuyant sur l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et reprise par le Programme local de l'habitat (PLH).**

L'armature territoriale est la suivante et la répartition des développements résidentiels selon le type de commune comprend les objectifs suivants :

- **Affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique**
- **Reconnaître le rôle des pôles structurants secondaires et garantir le poids démographique de ces pôles d'emplois complémentaires**
- **Donner une vocation d'accueil aux pôles de proximité et d'hyper-proximité dont la vitalité des centres-bourgs est à conforter en priorité**
- **Permettre aux communes peu ou non équipées de maintenir a minima leur population et de participer au développement du Saint-Lois**

La création d'équipements et services (mobilités, services publics et privés d'intérêt général, réseaux) devra être corrélée avec les objectifs d'accueil démographique différenciés selon les types de communes.

Au sein de chaque commune, le projet définit différentes entités bâties, en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), et qui seront à identifier en phase réglementaire :

- **La centralité principale**, qui correspond au centre-ville ou au centre-bourg de la commune, est le premier site où envisager la production de logement et où imaginer un ou des secteurs de développement en extension.

- **La ou les centralités secondaires**, où le développement urbain en extension est autorisé. Hormis dans le cas des communes nouvelles, une seule centralité secondaire peut être identifiée par commune, selon les critères définis dans le projet.

- **Le hameau.** Si le projet ne localise pas les hameaux, il permet aux communes de les identifier à partir de critères établis à l'échelle intercommunale. Seuls certains hameaux pourront être densifiés et aucun ne pourra être étendu.
- **Le bâti diffus,** qui se définit en négatif du hameau et qui pourra évoluer sous conditions.

Le projet donne un ordre de **priorité de localisation de tous les développements (habitat, équipements, activités)** :

1 / Dans la centralité principale ;

2 / En extension de la centralité principale et/ou dans la / les centralité(s) secondaire(s) ;

3 / En extension des centralités secondaires.

Cette priorisation des développements dans les centralités répond à l'objectif de revitaliser les centres-bourgs est centres-villes, orientation majeure du projet pour le Saint-lois à l'horizon 2035. La diversité des fonctions au sein de ces centres-bourgs et centres-villes est un principe général porté par le projet. Des objectifs de qualité (paysagère, ensembles urbains, espaces publics, architecture) sont définis afin de renforcer l'attractivité de ces centralités.

Les centralités et les hameaux sont composés d'une « enveloppe urbaine » qui correspond aux espaces bâtis continus qui peuvent être densifiés. [NB : une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis va être réalisées dans le cadre du PLUI, conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme]. **Une part des futurs logements devra être produite dans les enveloppes urbaines (par construction dans les parcelles libres et les dents creuses, division parcellaire, changement de destination, réemploi de bâti vacant, etc.).** Une autre pourra être produite en extension de ces enveloppes urbaines dans la limite de la consommation d'espace autorisée (voir axe 3). **La répartition entre les développements en extension et dans les enveloppes urbaines est différente selon le type de commune et accentuée dans les pôles : 40% pour le pôle majeur, 30% pour les autres pôles, 20% dans les communes rurales (non pôles).** Du logement pourra également être produit par changement de destination de bâti dans l'espace agricole ou naturel. Les autres types de développements (activités et équipements) peuvent également être produits dans les enveloppes urbaines, en extension ou en site isolé, sans que des proportions de production dans l'un ou l'autre de ces espaces ne soit fixée.

Axe 3 - L'AGGLO DURABLE METTRE EN OEUVRE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE

Orientation 10 : Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers

Orientation 11 : Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040

Orientation 12 : Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité

Orientation 13 : Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés

Orientation 14 : Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité

Le projet conçoit un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif de modération de la consommation d'espaces est exprimé en proportion par rapport aux

dix années précédant l'approbation du PLUi (2012-2022). Aujourd'hui, cet objectif a été exprimé à partir de l'analyse de la consommation foncière 2009-2019 (donnée la plus récente disponible). Entre 2009 et 2019, 43,3 hectares ont été artificialisés, pour tous les besoins confondus (habitat, activités, équipements, infrastructures). **En souhaitant réduire de 20 à 30% la consommation foncière passée, les élus de Saint-Lô Agglo envisagent un développement qui consommerait au maximum 30 à 35 hectares par an d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cet objectif de réduction est plus vertueux que les objectifs du SCoT**, qui autorisait une consommation foncière de l'ordre de 56 hectares par an, et conforme au code de l'urbanisme qui demande une modération de la consommation foncière par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi. Il inscrit par ailleurs le territoire sur une trajectoire qui permettra à terme d'atteindre les directives de l'Etat, et notamment les orientations du Plan national pour la biodiversité.

Le territoire, déjà engagé sur cette trajectoire, va disposer avec le PLUi de différents leviers pour atteindre cet objectif :

- En trouvant les réponses aux besoins de développements de l'habitat, des activités et des équipements, en partie dans les **enveloppes urbaines**.
- En réinvestissant le logement et plus globalement le **bâti vacant** (friches d'activités, bâtiments délaissés) dans les centres-bourgs et centres-villes.
- En donnant des **objectifs de densité** pour les projets urbains, en compatibilité avec celles fixées par le SCoT.
- En favorisant, notamment sur les pôles, une **diversification des formes urbaines et des types de logement**.

Les projets réalisés en extension des enveloppes urbaines sont pensés de façon à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur l'environnement.

Afin que les projets concourent individuellement à améliorer la qualité de vie sur le Saint-Lois, des **objectifs de qualité paysagère, environnementale et d'amélioration des mobilités sont donnés aux futurs projets**, en fonction de leur envergure (nombre d'emplois, de logements, fréquentation) ou de leur mode de production (rénovation, création).

Le PLUi met en œuvre le plan climat air énergie territorial (PCAET) en inscrivant la volonté de mobiliser les outils de l'aménagement du territoire existants afin de pouvoir **devenir un territoire à énergie 100% renouvelable en 2040**. L'objectif est de **diviser la consommation d'énergie par 2 puis de couvrir les besoins restants par de l'énergie locale et renouvelable**. Les élus recherchent au travers du projet la sobriété et l'**efficacité énergétique**, et le développement de la production d'énergies renouvelables, que ce soit au travers des projets des particuliers comme de dispositifs de production collective. Le projet promeut un **mix énergétique** au travers du développement de la filière bois, de l'installation d'éoliennes compatibles avec les autres usages du territoire, de l'installation de centrales photovoltaïques, de l'installation d'usines de méthanisation, du développement de la filière hydrogène, pour favoriser le stockage des énergies renouvelables intermittentes. **Le projet pose cependant comme condition la non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie.**

Le développement durable du territoire passe par **l'évaluation de la capacité d'accueil du territoire comme préalable à l'ambition de développement**. Il apparaît essentiel aux élus de définir s'il existe ou s'il peut être développé une production d'eau potable suffisante et de qualité et une capacité d'assainissement adéquate avant de permettre de nouveaux projets. Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que les schémas d'assainissement en cours d'élaboration de la CA de Saint-Lô Agglo

permettront de préciser la réflexion du PLUi sur certains secteurs. Le projet inscrit également des actions concourant à la **préservation et à la gestion de la ressource en eau**.

Au-delà de la capacité des réseaux, c'est également une position face à la prise en compte des risques que définit le projet : en fonction du type de risque et du type d'aléa, il s'agira d'opter pour différentes postures, allant de l'évitement (principe de prévention) à l'adaptation (principe de précaution). **La non aggravation de la vulnérabilité du territoire face aux risques et la prise en compte de la potentielle évolution du risque prévisible sous l'effet du changement climatique, est la ligne conductrice du projet.** Les aménagements permettant la valorisation touristique et des usages sportifs et de loisirs sont favorisés dans la vallée de la Vire et ses affluents, de la Taute et dans les marais, tout en prenant en compte le risque inondation ainsi que la préservation de la biodiversité.

Le projet d'aménagement du Saint-Lois à l'horizon 2035 porte la volonté de préserver le socle naturel du territoire et sa fonction écologique. Pour ce faire, il distingue des espaces qui sont de véritables **réservoirs de biodiversité**. Ils sont reconnus comme tels au travers d'inventaires, d'outils de gestion ou de conservation qui permettent leur préservation et leur bon fonctionnement (zones Natura 2000, RAMSAR, réserves naturelles, etc.). Les réservoirs de biodiversité de Saint-Lô Agglo sont donc principalement : les marais de la Vire, de la Taute et du Lozon, la forêt de Cerisy, la vallée de la Souilles, la moyenne vallée de la Vire, le bois de Moyon, le bois du Hommet, les côteaux calcaires de la Meauffe, Cavigny et d'Airel. Entre ces réservoirs de biodiversité, le projet identifie des milieux naturels qui par leur densité, leur qualité et/ou leur localisation permettent aux espèces de circuler : **les corridors écologiques**. Ces milieux sont composés des zones humides, du bocage, des prairies permanentes, des cours d'eau et de leurs abords, des boisements, etc. **C'est cet ensemble écologique qui fonctionne ensemble, aussi appelé la trame verte et bleue, qui est pérennisé au travers du projet.** Des règles différenciées de préservation entre les réservoirs de biodiversité et des espaces situés dans les corridors écologiques pourront être prévues pour prendre en compte les usages dans ces espaces (notamment agricoles). Les espaces urbains participent également à la trame verte et bleue et concourent à améliorer la fonction écologique du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Concernant la transition énergétique, certains conseillers considèrent que les prévisions sont optimistes et risquent d'être non atteignables pour la réduction des consommations d'énergie. Monsieur le Maire répond que la réduction des consommations d'énergie touche tous les secteurs : la mobilité, l'habitat, l'agriculture, l'industrie et le tertiaire. Le terme « limitation » plutôt que « réduction » aurait peut-être été plus approprié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

VII - QUESTIONS DIVERSES

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2019.

Saint-Lô Agglo - réunion de la CLECT

Monsieur le Maire fait part au conseil de la décision de la CLECT qui s'est réunie le 21 octobre 2019. Le transfert de charges concernant la participation des communes à l'élaboration du PLUi a été validé ; cela représente une charge par habitant de 0.99 €, arrondis à 1 € par an et par habitant pour les 61 communes du territoire de l'agglomération, soit pour la commune de Canisy 1836 €.

Régularisation de la subvention versée à la section VVT du collège Jean Follain de Canisy

Monsieur Gérard DUVAL rappelle que lors de la fusion avec Saint-Lô Agglo, la subvention versée au collège pour la section VTT n'avait pas été prise en compte lors du transfert de compétences ; ayant pour effet, un manque à gagner pour la section VTT.

La CLECT a accepté de verser une subvention à la commune de Canisy qui s'engagerait à la reverser à l'association sportive du collège.

Le conseil municipal y est favorable. Le montant attribué par la CLECT est de 3100 €.

Notifications de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu les notifications de subvention pour les projets d'investissement suivants :

Aménagement de la salle multi-activités de St Ébremond de Bonfossé : 300 000.00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Aménagement des arrières bourg : 47 990.00 € au titre de la DETR ;

Création d'un réseau de chaleur : 40 059.00 € au titre de la DETR.

Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de virer des crédits - 1500 € - à l'article 10226, afin de permettre le remboursement de la taxe d'aménagement perçue à tort.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Saint-Lô Agglo : présentation du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération

Pour la période 2011/2017, la situation financière de SLA ne présente pas de difficulté majeure - le niveau endettement est acceptable.

Selon la prospective 2022, SLA emprunterait davantage pour financer son plan pluriannuel d'investissement ambitieux tout en limitant la progression de ses charges de fonctionnement.

SLA doit cependant renforcer la mutualisation des services si elle veut maintenir le cap de sa gestion prudente.

Transport : la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a délégué l'exploitation de son réseau de transport => elle devra exercer un contrôle étroit sur le niveau de performance de l'exploitant.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Renforcer la démarche de mutualisation des services en réalisant préalablement les études de faisabilité et d'estimation des économies et gains attendus ;
2. opérer des contrôles réguliers et inopinés sur le niveau de qualité du service de transports urbains délégué, y compris en situation perturbée ;
3. exercer un contrôle approfondi de la gestion du délégataire du réseau des transports urbains afin de s'assurer du juste montant de la contribution financière versée.

OBLIGATIONS DE FAIRE

4. Réaliser un inventaire patrimonial exhaustif et actualisé ;
5. fixer les durées et modalités d'amortissement des éléments du patrimoine ;
6. inscrire les provisions pour charges et risques conformément aux normes comptables.

Demande d'enregistrement par la SARL Centrale Biométhane de Saint-Cécile pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint-Cécile

Monsieur le Maire informe le conseil avoir affiché un avis de consultation du public pour ce projet. La consultation se tiendra du 25 novembre au 23 décembre 2019, le registre est disponible à la mairie de Saint-Cécile.

Il précise que la commune est concernée au titre du plan d'épandage du digestat puisque ce plan intègre 83 hectares de parcelles de la SCI du domaine de Canisy situés sur les communes de Canisy ou Saint-Gilles.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis. Monsieur le Maire suggère de reporter la délibération à une séance ultérieure.

Logement de type F5 à louer

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe le conseil que le logement sis 14 bis rue Saint Pierre sera disponible au 01/02/2020. Le loyer actuel est de 616.58 €. Il demande s'il convient de le réviser ou non. Monsieur le Maire suggère de le porter à 620 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Rue Claude Monet - vitesse excessive

Monsieur Sébastien DUPARD fait part d'une demande d'un riverain de la rue Claude Monet de voir réduire la vitesse des automobilistes, soit en limitant la vitesse de circulation soit en installant un ralentisseur. Les membres du conseil municipal font remarquer que la voie est sans issue, par conséquent, seuls les riverains empruntent quotidiennement cette voie. Avant de prendre une mesure spécifique, il conviendrait de faire appel au bon sens des riverains.

Gradins de la salle multi-activités de la salle de St Ébremond

Dans le cadre du réaménagement de la salle multi-activités de St Ébremond, Monsieur François OSMOND demande quelle sera l'emprise au sol des gradins. Monsieur le Maire répond qu'ils seront rétractables, avec toutefois la possibilité de démonter la scène et de les stocker à cet endroit.

Achat d'une cuisinière pour l'école de la Joigne

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS sollicite l'autorisation d'acquérir une cuisinière électrique à 399.90 € TTC pour l'école de la Joigne, afin de remplacer l'actuelle gazinière (fonctionnant au gaz). Le conseil municipal y est favorable.

Repas des anciens du 20/10/2019

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux qui ont œuvré pour la bonne organisation de cette journée ; les bénéficiaires semblaient satisfaits.

Agenda

09 novembre : Fête de la bière organisée par le comité des fêtes de St Ebremond - 20h00 salle de St Ébremond ;

11 novembre : commémoration de l'Armistice - rdv 9h30 à St Ébremond et 9h45 à Canisy pour un dépôt de gerbe aux monuments aux morts ; 10h30 messe à Dangy.

16 novembre : concert de la Saint Cécile, représentation de l'Harmonie municipale de Canisy à la salle de St Ébremond à 20h45 ;

17 novembre : messe en musique à 10h30 église de Canisy avec l'Harmonie municipale de Canisy ;

8 décembre : téléthon - organisation de randonnée pédestre 8 km ou VTT (15 km ou 33 km) avec restauration possible sur place le midi ;

14 décembre : fête de la Saint Barbe à 17h00.

Noël des enfants du personnel : mardi 10 décembre.

Prochaines séances de conseil municipal : lundi 18/11 (salle multi activité) ; lundi 02/12.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.